



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0359

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Travaux pour la rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast -
Avenant marché de travaux lot n° 1**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022, 27 mars 2023 et 10 juin 2024 ;

Exposé :

Dans le cadre des travaux de restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 13 mai 2025 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 6 relatif au lot n° 1 « voirie et réseaux divers - gros œuvre » dont le marché a été notifié le 4 avril 2023 auprès de la société COREVA (marché n° 2023-0099) pour un montant de 1 099 898,66 euros hors taxes.

Cinq avenants ont déjà été conclus depuis le début de l'opération :

- l'avenant n° 1 portait sur des prestations supplémentaires liées au renforcement des fondations nécessaires à l'installation de bâtiments modulaires sur deux niveaux ;
- l'avenant n° 2 concernait des travaux complémentaires d'enrobé ;
- l'avenant n° 3 portait sur le raccordement des modulaires et la mise en œuvre de fourreaux supplémentaires ;
- l'avenant n° 4 visait à ajuster certains travaux, notamment le sciage et le sondage de panneaux préfabriqués ;
- l'avenant n° 5 portait sur diverses prestations de gros œuvre devenues nécessaires en cours de chantier.

L'avenant n° 6 concerne plusieurs prestations supplémentaires, rendues nécessaires en cours d'exécution soit en raison de contraintes non identifiées au stade projet, soit pour garantir la continuité fonctionnelle et la sécurité du chantier. Il prévoit notamment :

- l'extension de la cour du collège sur le parking public ;
- des travaux de gros œuvre complémentaires dans le bâtiment B ;
- la création d'un cheminement sécurisé pour permettre l'intervention des entreprises pendant la phase 2 ;
- l'aménagement des abords des bâtiments modulaires pour la phase 2 ;
- l'aménagement de la base vie pour cette même phase.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 55 102,08 euros HT, soit 66 122,50 euros TTC.

Cet avenant n° 6 porte donc le montant du marché de 1 270 615,33 euros HT à 1 325 717,41 euros HT. Le montant cumulé des avenants représente + 20,53 % du montant initial du marché.

S'agissant d'une augmentation de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023 - 0099 relatif au lot n° 1, conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société COREVA, pour un montant de 55 102,08 euros HT, soit 66 122,50 TTC.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0359

Pour extrait conforme